

# Rapport annuel sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois

Période du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS

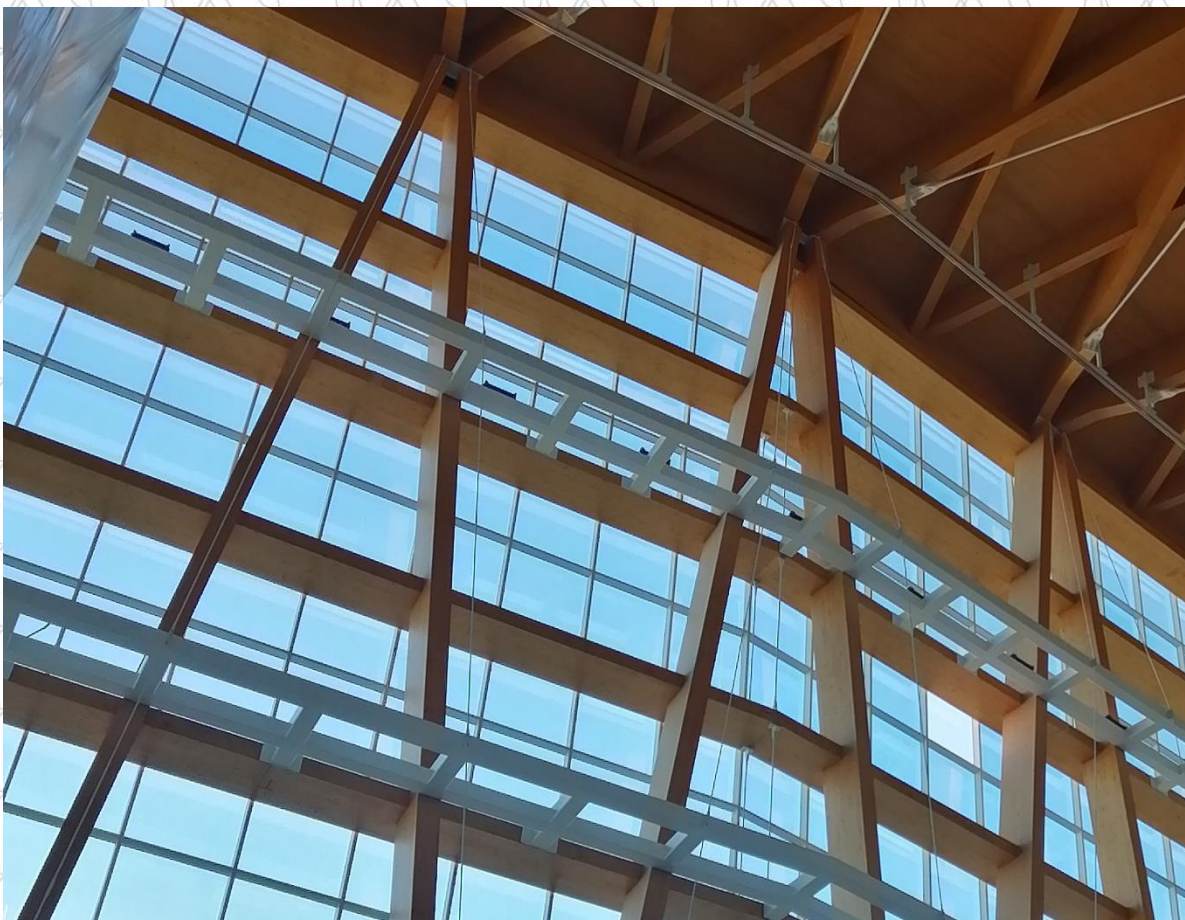


Photo de couverture : Atrium de 8 étages en bois massif, édifice de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST)

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2021

ISBN (PDF) : 978-2-550-88928-1

## Mot du ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs



C'est avec satisfaction que je dépose le présent rapport de reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois au Québec. Ce dernier couvre la période s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019.

L'engagement à l'exemplarité gouvernementale revêt une importance primordiale pour augmenter l'intégration du bois dans la construction. On ne saurait trop insister sur cet élément d'engagement à l'exemplarité gouvernementale dans la mesure où l'utilisation du bois dans nos bâtiments et nos infrastructures apporte son lot de bénéfices non seulement pour le secteur des produits forestiers, mais aussi pour l'atténuation des changements climatiques qui en résulte. La nouvelle Politique d'intégration du bois dans la construction, annoncée en décembre 2020, permettra au Québec d'adopter une vision plus ambitieuse pour faire en sorte que le bois soit utilisé au maximum dans nos bâtiments et nos infrastructures.

L'effet positif du stockage du carbone sur le plan environnemental est d'autant plus marqué dans le secteur de la construction que le bois remplace bien souvent d'autres matériaux dont la production requiert de grandes quantités d'énergie ou qui ont été fabriqués à partir de produits pétroliers. Ainsi, nous partageons tous la responsabilité de mieux faire connaître les avantages des produits du bois dans la lutte contre les changements climatiques.

Il est intéressant de mesurer précisément la valeur de ce réservoir de carbone qui existe au-delà de la forêt, notamment les avantages associés à l'utilisation du bois dans les projets publics et parapublics. En l'occurrence, c'est le Gestimat qui permet de mener l'évaluation comparative systématique des gaz à effet de serre pour tous ces projets, et donc le potentiel de réduction des émissions de CO<sub>2</sub> grâce à la construction bois.

L'engagement du secteur public à l'égard de l'utilisation du matériau bois se confirme à la lumière du présent rapport. C'est avec une conviction renouvelée que nous réitérons notre volonté de favoriser l'utilisation des produits du bois dans les projets du gouvernement québécois. Ce faisant, nous poursuivrons le développement d'une expertise qui permet de donner au bois une place grandissante dans l'espace public, de réduire notre empreinte carbone et de mieux refléter la richesse forestière du Québec.



PIERRE DUFOUR

## Résumé

La Politique d'intégration du bois dans la construction renforce les actions menées depuis 2013 en exemplarité gouvernementale, car l'ambition de cette politique est très claire : faire en sorte que le bois soit utilisé au maximum dans nos bâtiments et infrastructures. Parmi les actions mises en œuvre pour déployer l'engagement à l'exemplarité gouvernementale figure toujours l'exercice de reddition de comptes coordonné par le Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois.

Ce rapport présente le bilan de l'exercice annuel de reddition de comptes s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, moment où la Charte du bois était en vigueur.

La gestion des constructions publiques (ou bénéficiant d'un financement public) se réalisant différemment d'un ministère ou organisme public à l'autre, le mécanisme de reddition de comptes a été adapté et les éléments suivants sont évalués chaque année :

- 1) le nombre de ministères et organismes ayant fourni les données;
- 2) la promotion de la Charte du bois;
- 3) l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet<sup>1</sup>;
- 4) la réalisation d'infrastructures en bois.

Sur les ministères et organismes ayant à répondre à la reddition de comptes, 93 % ont retourné leur formulaire rempli, 93 % ont fait la promotion de la Charte du bois, 60 % ont présenté les résultats liés à l'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet et 70 % ont présenté les projets réalisés en bois durant la période visée.

Sur 315 avant-projets ayant obtenu un financement public durant cette période, 69 % (216) ont bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. À la suite de cette analyse, l'utilisation du bois a été retenue dans la presque totalité des projets.

Sur les 198 projets construits en bois durant cette période, 64 % (127) utilisent le bois en structure, 5 % (11) en usage d'apparence, 15 % (29) en usage double et 16 % des projets n'ont pas ce détail. Les infrastructures intégrant du bois sont principalement des ponts forestiers, des habitations multiétagées, des écoles ainsi que des bâtiments de la Société québécoise des infrastructures (SQI) et de la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq).

---

<sup>1</sup> L'étape d'avant-projet est le moment où l'on fait l'adéquation entre les besoins et le budget afin de choisir la meilleure solution de construction.

# Table des matières

<b>1. Introduction</b>	<b>4</b>
1.1 Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois et son mandat	4
1.2 Comité technique	5
1.3 Durée et objectif de l'exercice	5
<b>2. Reddition de comptes</b>	<b>6</b>
2.1 Méthodologie	6
2.1.1 Gestion des constructions	8
2.1.2 Reddition de comptes adaptées	8
2.2 Méthodologie	11
2.2.1 Promotion	11
2.2.2 Avant-projets	11
2.2.3 Réalisations	12
<b>3. Synthèse des résultats</b>	<b>14</b>
3.1 Cadre général	14
<b>4. Conclusion</b>	<b>17</b>

# 1. Introduction

Le présent rapport couvre la période s'étalonnant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019, moment où la Charte du bois était en vigueur. Bien que remplacés depuis décembre 2020 par la Politique d'intégration du bois dans la construction, les éléments de reddition de comptes ci-après présentés réfèrent à la Charte du bois.

## 1.1 Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois et son mandat

La Charte du bois traduisait la volonté du gouvernement du Québec à favoriser l'utilisation du bois dans la construction. Elle répondait aux principales recommandations du *Rapport du groupe de travail visant à favoriser une utilisation accrue du bois dans la construction* (rapport Beaulieu). Ce faisant, le gouvernement reconnaissait le Comité interministériel de haut niveau sur l'exemplarité en construction bois (CIMHN), sa composition et son mandat, tel qu'il est défini dans le mémoire approuvé par le Conseil des ministres en 2015. De plus, il mandatait les ministères et organismes membres du CIMHN à faire la promotion de la Charte du bois au sein de leurs réseaux respectifs, conformément à la première mesure de la Charte du bois, soit l'exemplarité gouvernementale.

Le CIMHN veille à ce que le gouvernement donne l'exemple quant à l'utilisation du bois dans la construction et coordonne les actions engagées à cette fin. Il est composé des ministères et organismes suivants :

- ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);
- ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN);
- ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);
- Société d'habitation du Québec (SHQ);
- ministère de la Culture et des Communications (MCC);
- ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI);
- ministère de l'Éducation (MEQ);
- ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS);
- Société québécoise des infrastructures (SQI);
- Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq);
- ministère des Transports (MTQ);
- Secrétariat du Conseil du trésor (SCT);
- ministère des Finances (MF);
- ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);
- Régie du bâtiment du Québec (RBQ).

Le CIMHN a pour mandat :

- d'exiger que le bois soit considéré à l'étape d'avant-projet pour tout projet de construction de bâtiment nécessitant un financement total ou partiel du gouvernement;
- de retenir une méthode de quantification des émissions de gaz à effet de serre (GES) afin de comparer le bois avec les autres matériaux de construction;
- d'établir un mécanisme de reddition de comptes par lequel le gouvernement assumera son rôle d'exemplarité en tant qu'important donneur d'ouvrage;

- de recommander au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs d'intervenir auprès du gouvernement, le cas échéant, afin de bonifier la Charte du bois ou pour intervenir dans le cas de projets de construction concrets;
- de rendre compte au ministre des Forêts, de la Faune et des Parcs.

## 1.2 Comité technique

Le comité technique, sous l'égide du CIMHN, a été créé à l'automne 2016. Il a pour rôle :

- de récolter et de transmettre les données nécessaires à la reddition de comptes;
- de mettre en place des actions pour s'assurer qu'une solution bois soit analysée à l'avant-projet;
- de promouvoir la Charte du bois.

Le MFFP fournit l'appui nécessaire aux professionnels en fonction des besoins de chaque ministère et organisme en fournissant les outils requis (formations, études, etc.).

## 1.3 Durée et objectif de l'exercice

Ce rapport annuel présente les résultats de la deuxième reddition de comptes sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois de la Charte du bois, s'échelonnant du 1<sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019. Les résultats sont comparés à la période précédente.

## 2. Reddition de comptes

### 2.1 Méthodologie

Le cadre de reddition de comptes 2016-2019 a été proposé et accepté par les membres du CIMHN en juin 2016. Pour chaque indicateur, une cible à atteindre sur trois ans a été retenue. Le tableau suivant présente le cadre de reddition de comptes (tableau 1). Afin de permettre la compilation des résultats, un formulaire devait être rempli par les ministères et organismes. Celui-ci comportait trois sections traitant de la promotion, de l'avant-projet et de la réalisation. Ces sections correspondaient aux responsabilités de chaque ministère et organisme quant à la mesure d'exemplarité gouvernementale. Ces informations permettent de valider le niveau d'engagement des ministères et organismes par rapport aux exigences de la Charte du bois.

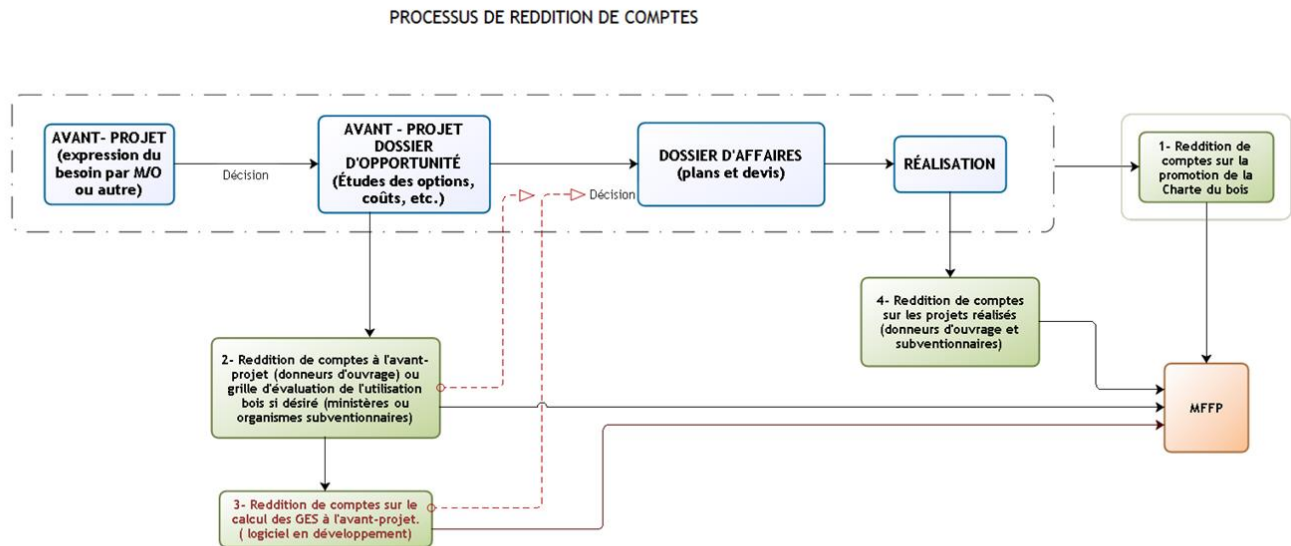
L'analyse comparative des émissions de GES pour les différents matériaux de construction n'a pas été remplie pour ce premier exercice, puisque l'outil pour calculer les GES, le Gestimat, a été rendu disponible uniquement en mai 2019. L'analyse comparative des émissions de GES à l'aide du Gestimat est en cours de déploiement au sein des ministères et organismes subventionnaires et gestionnaires de projets.

**Tableau 1 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois**

Étape	Moyens	Indicateur	Cible 2016-2019
1- Promotion	Formulaire de reddition de comptes à remplir par les ministères et organismes. Un guide de promotion de la Charte du bois propose une liste d'actions de promotion pouvant être réalisées à l'intérieur des ministères et organismes du gouvernement. Un schéma du processus de reddition de comptes a été remis en guise d'outil de référence.	Nombre d'actions concrètes réalisées à l'intérieur de chacun des ministères et organismes.	Cinq activités par ministère
2- Avant-projet	Grille d'évaluation de l'utilisation du bois en avant-projet à remplir par les ministères et organismes. Un document explicatif accompagne cette grille. Les ministères et organismes peuvent aussi avoir élaboré leurs propres outils et démarches de suivi. L'information doit être fournie par un organisme gestionnaire de projet, un demandeur de subvention ou tout autre mandataire ayant la compétence d'évaluer l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet.	Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 %
3- Émissions de GES	Une évaluation à l'étape d'avant-projet des émissions de GES évités lors de nouvelles constructions ou de rénovations majeures de bâtiments doit être réalisée. Le potentiel et la quantité de GES évités (dans le cas de la solution bois retenue) seront compilés dans le formulaire de reddition de comptes.	À déterminer	À déterminer
4- Réalisation	Formulaire de reddition de comptes rempli par les ministères et organismes.	Ratio du nombre de formulaires dûment remplis (section réalisation) par rapport au nombre de ministères et organismes actifs annuellement.	80 %

Le schéma suivant (figure 1) présente le processus général de reddition de comptes. Il met en relief les différentes étapes d'un projet et permet de mieux saisir les étapes clés d'un projet.

Figure 1 : Processus général de reddition de comptes



\* Les processus peuvent varier légèrement selon les ministères et organismes. Il s'agit de processus généraux.\*  
 \*\* Les activités numérotées 1, 2, 3 et 4 réfèrent aux étapes du tableau 1 présentant le cadre de reddition de comptes 2016-2019.

## 2.1.1 Gestion des constructions

La gestion des constructions publiques ou des projets bénéficiant d'un financement public se fait de différentes façons au sein du gouvernement. Le mécanisme de reddition de comptes a donc été adapté et plusieurs éléments ont été évalués en conséquence.

Ainsi, certains ministères et organismes sont gestionnaires de projets et interviennent dès l'étape d'avant-projet de conception des bâtiments ou lors de leur réalisation. C'est notamment le cas pour la SQI, la Sépaq et le MTQ. D'autres ministères et organismes subventionnent un mandataire (public ou privé) pour la construction des bâtiments relevant de leur domaine d'activité, par exemple le MAMH, le MEI, la SHQ, le MEQ, le MCC et le MFFP. Certains sont responsables du déploiement d'une stratégie gouvernementale qui encadre la construction de bâtiments ou interviennent dans un domaine d'activité dont les projets répondent à des exigences spécifiques (MERN, MELCC, MFFP et MSSS). Finalement, certains jouent un rôle régulateur dans les processus de construction comme le MF, le SCT et la RBQ.

## 2.1.2 Reddition de comptes adaptée

Le MFFP a proposé au CIMHN un processus général de reddition de comptes comprenant un formulaire commun avec une compilation de l'information adaptée à chacun, comme le présente le tableau 2 de la page suivante.

Ainsi, le tableau 2 permet de constater que, sur les 15 ministères et organismes actuellement membres du CIMHN, 10 doivent remplir le formulaire aux sections en lien avec l'évaluation du bois à l'avant-projet et les réalisations, alors que l'ensemble des ministères et organismes doit remplir la section traitant de la promotion de la Charte du bois. Un suivi rigoureux de la collecte des informations permettra d'avoir une reddition de comptes de qualité.

**Tableau 2 : Liste des sections à remplir dans le formulaire de reddition de comptes pour chaque ministère et organisme**

Ministères et organismes		Promotion	Avant-projet	Réalisations
		Sections du formulaire		
MAMH	Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation	√	√	√
MCC	Ministère de la Culture et des Communications	√	√	√
MEQ	Ministère de l'Éducation	√	√	√
MEI	Ministère de l'Économie et de l'Innovation	√	√	√
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques	√		
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles	√		
MF	Ministère des Finances	√		
MFFP	Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs	√	√	√
MSSS	Ministère de la Santé et des Services sociaux	√	√	√
MTQ	Ministère des Transports	√	√	√
RBQ	Régie du bâtiment du Québec	√		
SCT	Secrétariat du Conseil du trésor	√		
SÉPAQ	Société des établissements de plein air du Québec	√	√	√
SHQ	Société d'habitation du Québec	√	√	√
SQI	Société québécoise des infrastructures	√	√	√

Les crochets signifient que le ministère ou l'organisme doit fournir de l'information pour chaque section concernée.

## 2.2 Méthodologie

La majorité des ministères et organismes membres du CIMHN a collaboré à l'exercice de reddition de comptes, alors que 93 % ont transmis leur formulaire rempli (14 ministères et organismes sur 15).

### 2.2.1 Promotion

En 2018-2019, des actions pour promouvoir la Charte du bois ont été mises en place par 14 des 15 ministères et organismes membres du CIMHN. Le taux de participation s'est amélioré. Bien que le MFFP soit chef de file dans ce domaine, cette responsabilité est propre à chacun des ministères et organismes et ne peut pas être transférée. Dans ce contexte, le MFFP collabore avec les ministères et organismes afin de proposer plusieurs outils pour faciliter la mise en œuvre des actions de promotion. En fonction de leur rôle respectif, une action de promotion a été réalisée en moyenne par chacun des ministères et organismes.

### 2.2.2 Avant-projets

Sur les 10 ministères et organismes ayant à rendre compte sur les avant-projets en tant que subventionnaires ou gestionnaires de projets, six (60 %) ont répondu.

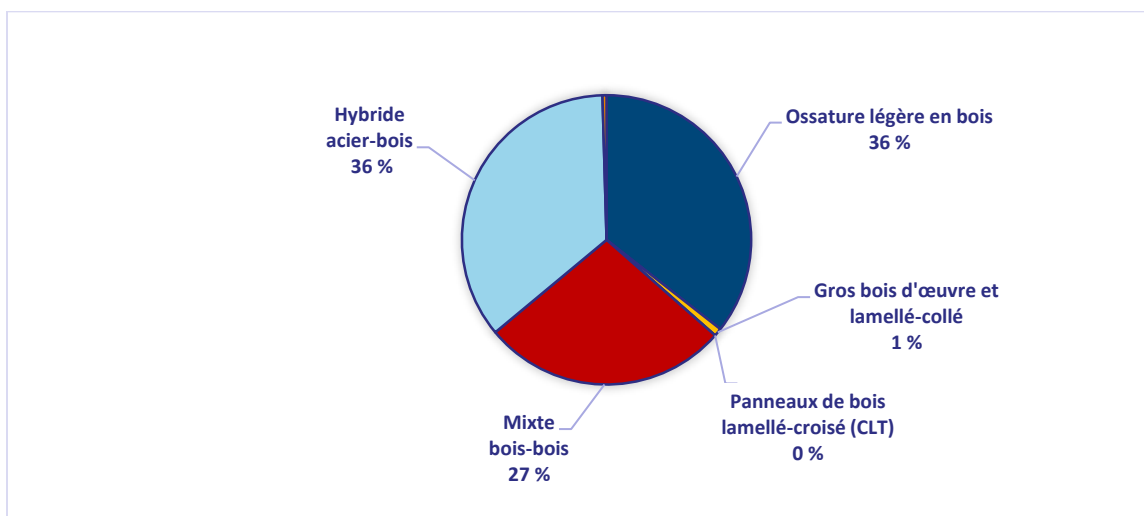
#### Principaux résultats

L'évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet du MFFP, de la SQI, de la Sépaq, du MEI, du MEQ et du MAMH permet de constater que sur 315 projets ayant bénéficié de fonds publics, 216 projets (68 %) ont effectivement bénéficié d'une évaluation de l'utilisation du bois à l'étape d'avant-projet. Parmi les bâtiments n'ayant pas été évalués, il y a des écoles, des établissements de santé et des bâtiments municipaux.

Dans la quasi-totalité des cas où l'évaluation de l'utilisation du bois a été effectuée en avant-projet, le bois est retenu en structure (100 %) et en apparence, 26 % ont un parement extérieur en bois, 30 % ont un parement intérieur en bois et 43 % ont un plancher en bois.

La figure 2 permet de constater que parmi les solutions retenues, l'ossature légère est utilisée en forte proportion principalement dans les hébergements de plein air, qui sont de petits bâtiments. Or, dans les autres bâtiments publics, la structure mixte bois-bois est principalement utilisée, soit une structure mixte assemblant ossature légère, bois lamellé-collé et/ou bois lamellé-croisé. Les structures hybrides acier-bois sont encore majoritairement utilisées dans les ponts forestiers sauf dans 7 % des cas où une structure principale entièrement en bois est retenue.

Figure 2 : Type de système structural retenu à l'avant-projet (tout type de bâtiments)



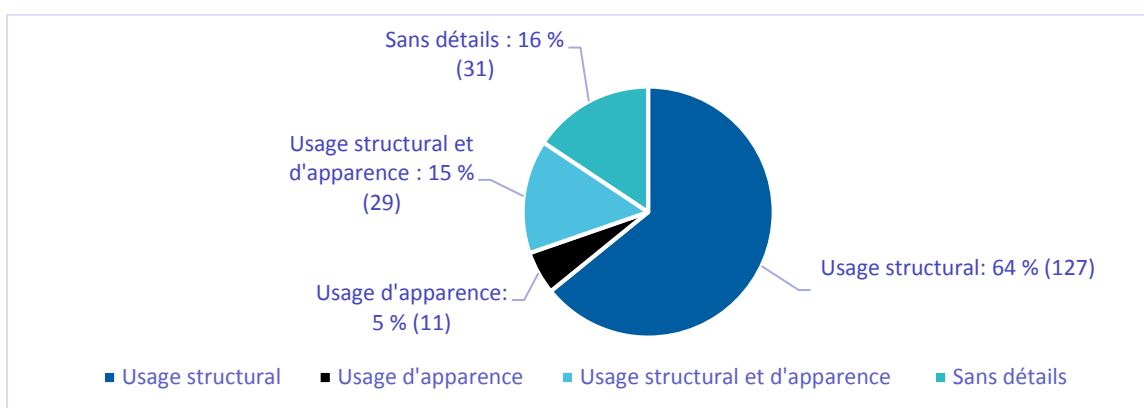
## 2.2.3 Réalisations

Sur les 10 ministères et organismes ayant à rendre compte sur les bâtiments réalisés en bois, en tant que subventionnaires ou gestionnaires de projets, sept (70 %) ont fourni les détails pour les bâtiments réalisés en bois.

### Utilisation du bois

La figure 3 indique qu'un total de 198 projets intégrant le bois en structure ou en apparence sur plus de 25 % de la superficie (plancher ou mural) ont été réalisés. Sur l'ensemble des projets réalisés en bois, 64 % (127) utilisent le bois en structure, 5 % (11) en usage d'apparence et 15 % (29) en usage double. À noter que 16 % (31) des projets n'ont pas ce détail.

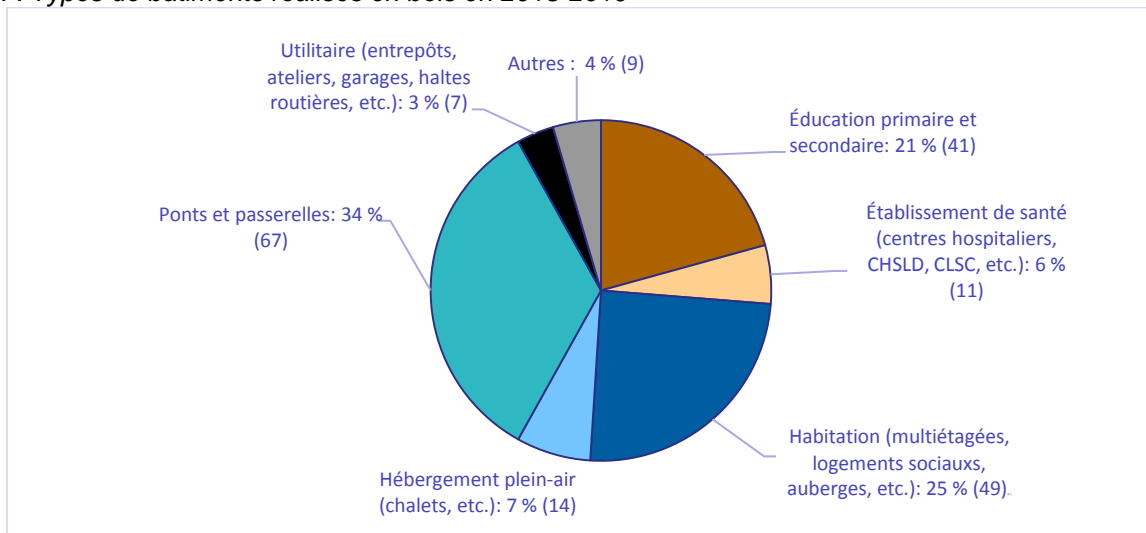
Figure 3 : Nombre de projets utilisant le bois en structure principale ou en usage d'apparence



L'utilisation du bois dans les ponts et passerelles est majoritairement dans des structures hybrides, soit les ponts forestiers traditionnels acier-bois. L'utilisation du bois lamellé-collé comme poutres principales est l'objectif poursuivi par le MFFP et des actions sont en cours pour promouvoir cette pratique. Quant à l'utilisation du bois dans les habitations multiétagées subventionnées par la SHQ, il s'agit de bâtiments de 4 étages et moins. Avec le développement de la construction en bois de 5 à 12 étages, il serait

possible de voir plus de bâtiments être construits avec du bois. Dans les autres types de bâtiment, l'évaluation du bois à l'avant-projet relève d'une analyse plus soutenue selon l'approche du bon matériau au bon endroit (MEQ, Sépaq et SQI) donnant de bons résultats.

Figure 4 : Types de bâtiments réalisés en bois en 2018-2019



## 3. Synthèse des résultats

### 3.1 Cadre général

Le tableau 3 présente la synthèse des résultats de l'exercice 2018-2019 ainsi que les résultats de l'année précédente aux fins de comparaison.

Tableau 3 : Cadre de reddition de comptes 2016-2019 sur l'exemplarité gouvernementale en construction bois.

Étape	Indicateur	Cible 2016-2019	1 <sup>er</sup> avril 2016 au 31 mars 2017		1 <sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018		1 <sup>er</sup> avril 2018 au 31 mars 2019	
			Résultats	Taux de réponse (2016-2017)	Résultats	Taux de réponse (2017-2018)	Résultats	Taux de réponse (2018-2019)
<b>1- Promotion</b>	Nombre d'actions concrètes réalisées à l'interne de chacun des ministères et organismes.	Cinq actions par ministère (sur trois ans)	Moyenne de 1,33 action par ministère 26 %	10/15 MO (66 %)	Moyenne de 1 action par ministère 20 %	12/15 MO (73 %)	Moyenne de 1 action par ministère 20 %	14/15 MO (93 %)
<b>2- Avant-projet</b>	Ratio du nombre de projets où la solution bois a été analysée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	80 % (annuel)	54 % (102/188)	5/10 MO (50 %)	94 % (143/152)	6/10 MO (60 %)	69 % (216/315)	6/10 MO (60 %)
<b>3- Émissions de GES</b>	Ratio du nombre de projets où la quantification des émissions de GES a été réalisée en avant-projet par rapport au nombre de projets ayant bénéficié de fonds publics.	À déterminer	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>4- Réalisation</b>	Ratio du nombre de formulaires dûment complétés par rapport au nombre de ministères et organismes actifs annuellement.	80 % (annuel)	50 % (5/10)	6/10 MO (60 %)	70 % (7/10)	7/10 MO (70 %)	70 % (7/10)	7/10 MO (70 %)

### Formulaire de reddition de comptes

La reddition de comptes est de qualité variable en raison, notamment, du manque d'uniformité entre les ministères et organismes. Le MFFP collabore avec plusieurs ministères et organismes à la mise en place d'actions pour améliorer la reddition de comptes et la promotion de la construction bois.

### Promotion

Les résultats démontrent que certains efforts restent à faire, notamment au chapitre de la promotion de l'exemplarité gouvernementale en construction bois. Certaines actions complémentaires du MFFP devraient contribuer à sensibiliser les ministères et organismes à cet effet.

### Avant-projet

Des efforts restent à faire afin que l'évaluation de l'utilisation du bois soit systématique dans tous les projets.

## 4. Conclusion

Ce troisième exercice annuel de reddition de comptes montre une continuité des résultats pour la majorité des indicateurs comparativement à ceux de l'année précédente, ainsi qu'un taux de réponse en légère hausse. En effet, selon les résultats obtenus, il apparaît que, lorsque l'utilisation du bois fût évaluée à l'étape d'avant-projet pour la structure, cet effort est toujours été bénéfique pour donner au bois la place qui lui revient dans la construction non résidentielle et multifamiliale. Cependant, le taux de réponse doit continuer à s'améliorer pour clarifier les données et leur conférer plus de représentativité. L'évaluation de l'utilisation du bois à l'avant-projet doit aussi être implantée au-delà des six ministères et organismes sur dix qui l'utilisent déjà. L'évaluation de l'utilisation du bois, tout comme l'évaluation comparative des GES, doit devenir un réflexe lors de l'analyse des scénarios de construction en début de projet. Les ministères et organismes seront encouragés, dans la mise en œuvre de la Politique d'intégration du bois dans la construction, à une contribution active à la reddition de comptes.

Le développement des connaissances et de l'expertise dans le domaine de la construction soutenu par la Politique d'intégration du bois dans la construction devrait permettre d'accroître la réalisation de bâtiments non résidentiels et multifamiliaux en bois.

Le développement du Gestimat est complété depuis mai 2019, et il est disponible gratuitement en ligne ([gestimat.ca](http://gestimat.ca)). Concrètement, le Gestimat permet de quantifier, d'analyser et de comparer les émissions de GES de différents scénarios comparables de structure d'un bâtiment. Les GES considérés sont ceux dus à la fabrication des matériaux, du berceau à la porte de l'usine, c'est-à-dire fabriqués et prêts pour l'expédition. Au cours des années 2019-2020 et 2020-2021, le Gestimat a été mis en place progressivement dans les pratiques à l'étape d'avant-projet afin que ce nouveau critère soit considéré lors du choix des matériaux. Notamment, le potentiel et la quantité de GES évités (dans le cas de la solution bois retenue) seront compilés dans le formulaire de reddition de comptes.

Finalement, le secteur de la construction bois, au Québec, est particulièrement innovant et permet la réalisation de bâtiments uniques qui sont le reflet de la richesse forestière du Québec, c'est pourquoi son utilisation est en croissance. La contribution à la lutte contre les changements climatiques est aussi reconnue grâce à l'avancement des connaissances et des outils comme le Gestimat. Choisir le bois comme matériau de construction, c'est utiliser une ressource locale, durable et renouvelable dont l'analyse du cycle de vie démontre une performance environnementale avantageuse. Continuons à déployer ensemble l'engagement à l'exemplarité gouvernementale par la Politique d'intégration du bois dans la construction, les résultats n'en seront que plus positifs.



**Forêts, Faune  
et Parcs**

**Québec** 